

Un Accord Cadre pour la Certification des Comptes

- ❖ Présentation d'ensemble de l'A3C
- ❖ Mode opératoire
 - ❖ Préparation du projet de marché
 - ❖ Identification de l'établissement
 - ❖ Environnement de l'établissement
 - ❖ Récapitulatif des annexes
 - ❖ Focus : certification à blanc
 - ❖ Préparation de la consultation
 - ❖ Régime juridique des consultations
 - ❖ Le délai de remise des offres
 - ❖ La pondération des critères de sélection
 - ❖ Focus : Procédure groupée
 - ❖ Vérification de la complétude du dossier
 - ❖ Déroulement de la consultation
 - ❖ Lancement de la consultation
 - ❖ Echanges avec les titulaires
 - ❖ Demandes de compléments des offres
- ❖ Nomination par le Ministre en charge de l'économie

- ❖ Présentation d'ensemble de l'A3C
 - ❖ Pourquoi ?
 - ❖ Comment ?
 - ❖ Périmètre
 - ❖ Montage contractuel
 - ❖ Principe des remises en compétition
 - ❖ Déroulement de la procédure d'AOR
 - ❖ Titulaires
 - ❖ Contenu des dossiers

Présentation d'ensemble

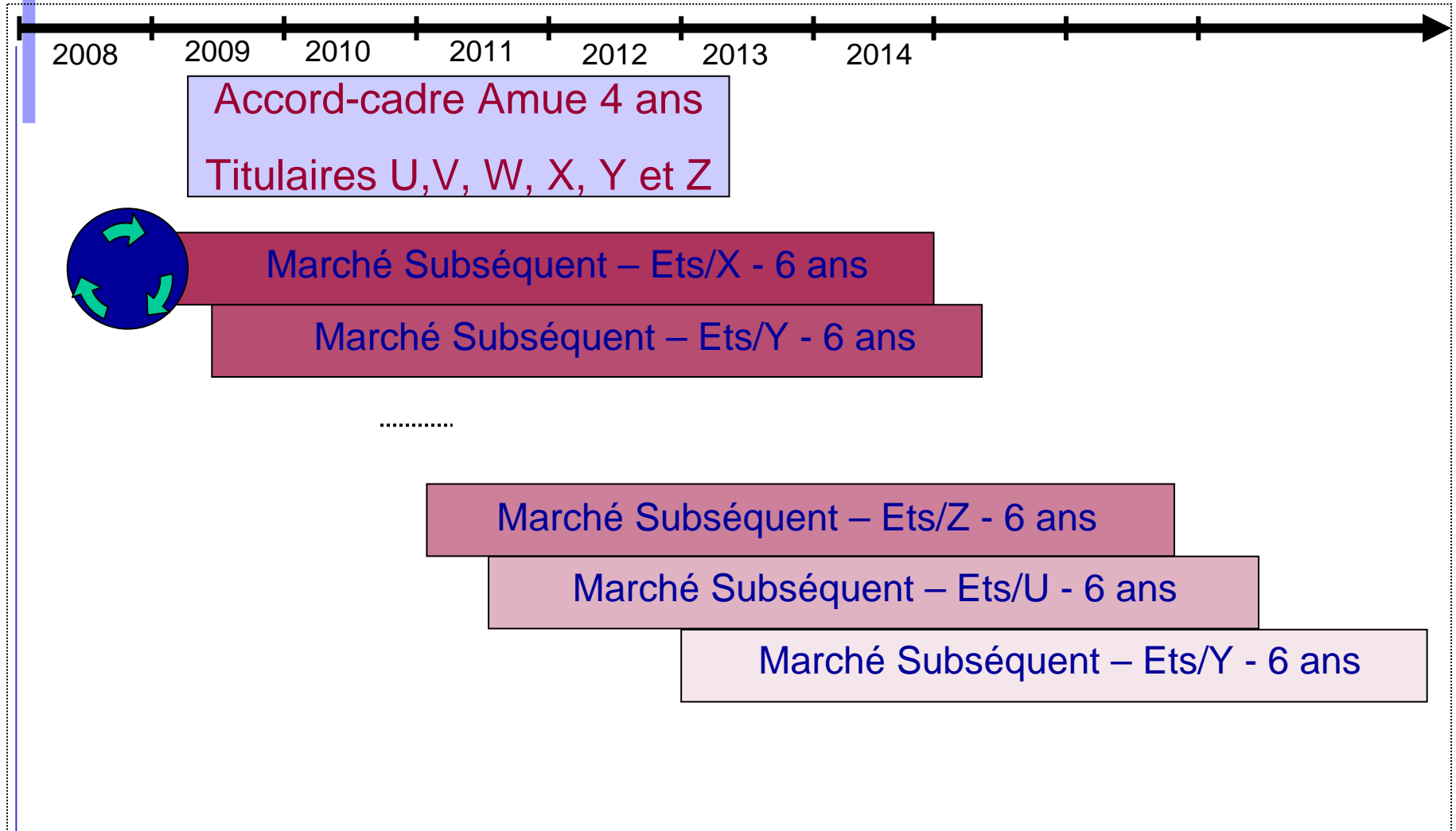
Pourquoi proposer un Accord cadre ?

- ❖ Etant donné les montants en cause, l'appel d'offres se serait imposé dans la plupart des cas pour chaque établissement.
- ❖ La mise en place d'un accord, avec plusieurs titulaires, permettrait :
 - ❖ D'économiser du temps et de l'argent par la mutualisation de la procédure
 - ❖ D'amoinrir les coûts grâce à un effet de volume
 - ❖ De faire émerger un vivier de commissaires aux comptes experts des EPSCP

Présentation d'ensemble

Comment avons-nous procédé ?

- ❖ A tous les stades de la procédure, nous avons procédé par mutualisation, avec vous :
 - ❖ Groupe de conception
 - ❖ Université Paul Verlaine - Metz
 - ❖ Université de Pau et des Pays de l'Adour
 - ❖ CNAM
 - ❖ Université de Lyon 1
 - ❖ Groupe d'analyse des offres
 - ❖ Université de Montpellier 1
 - ❖ Université de Paris 2 - Assas
 - ❖ Université Paul Verlaine - Metz
 - ❖ CAO
 - ❖ 2 représentants AACU (Pdt + une membre)
 - ❖ 1 représentant CPU (DG)
 - ❖ 1 représentant ASG (Pdt)



Présentation d'ensemble

Périmètre de l'Accord

Accord-cadre Amue 4 ans Titulaires U, V, W, X, Y et Z

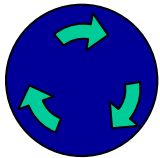
- ❖ L'A3C a pour objet principal l'attribution de marchés visant à la désignation, par un adhérent, d'un commissaire aux comptes pour répondre au besoin du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE).
- ❖ Si l'adhérent est soumis à l'obligation d'établir des comptes **consolidés** et de les faire certifier par deux commissaires aux comptes (LSF du 1er août 2003), l'accord prévoit la possibilité d'attribuer le marché à deux titulaires.
- ❖ Si l'adhérent a créé une fondation universitaire, dont les comptes doivent être certifiés en application du décret du 7 avril 2008, le commissaire aux comptes retenu pour l'établissement peut également être en charge des comptes de la fondation.
 - ➔ Quel sera l'objet de votre consultation : RCE ? LSF ? Avec FU ? ce sont les premières questions à se poser !

Présentation d'ensemble

Montage contractuel

Accord-cadre Amue 4 ans Titulaires U, V, W, X, Y et Z

- ❖ L'A3C est conclu par l'Amue avec 6 titulaires (couples «Titulaires/Suppléants» au sens du C. Com).
- ❖ Il a une durée de 4 ans, afin de couvrir l'amorçage complet des RCE.
- ❖ Ses clauses se limitent à définir :
 - ❖ les capacités techniques, professionnelles et financières requises (par ex. taille du réseau, expérience du secteur public, connaissance des EPN,...)
 - ❖ le cadre commun de gestion comptable (Lois, règlements, instructions)

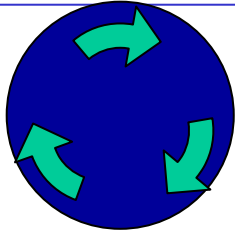


Marché Subséquent – Ets/X - 6 ans

- ❖ Les marchés subséquents (MS) seront conclus par les adhérents de l'Amue, celle-ci intervenant alors comme centrale d'achats.
- ❖ L'accord cadre est facultatif : les adhérents peuvent passer leurs propres AO

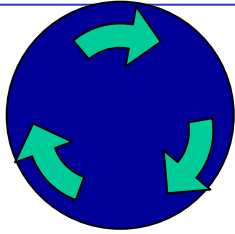
Présentation d'ensemble

Remises en compétition



Marché Subséquent – Ets/X - 6 ans

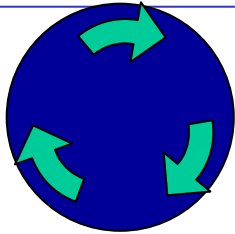
- ❖ Les MS sont conclus, suite à remise en compétition des 6 titulaires, pour une durée de 6 ans (nomination pour 6 exercices, art. L 823-3 C. Com) par chaque adhérent ou groupe d'adhérents qui le souhaite.
- ❖ Les remises en compétition sont basées sur un dossier de consultation type composé :
 - ❖ d'un règlement de la consultation type (RC-type)
 - ❖ d'un marché subséquent type (MS-type)
- ❖ Chacun d'eux servant la personnalisation du besoin de l'adhérent ou de la manière, pour les titulaires, d'y répondre !



Marché Subséquent – Ets/X - 6 ans

❖ Le RC-type vise à :

- ❖ personnaliser les délais de remise des offres
 - ❖ Délai minimum de 22 jours
- ❖ personnaliser les critères d'attribution du MS-type
 - ❖ Exprimés au stade de l'AC sous forme de fourchettes
- ❖ uniformiser la présentation des offres (pour faciliter les comparaisons ainsi que la tâche des titulaires)
 - ❖ Les prix de vacations horaires sont fixés sous forme de plafonds révisables au niveau de l'accord, mais remises possibles sur bordereau annexé au RC-type
 - ❖ Seuls les volumes d'heures, déterminés par les titulaires au vu de la personnalisation des MS-type, font varier les honoraires globaux proposés dans les offres définitives



Marché Subséquent – Ets/X - 6 ans

❖ Le MS-type vise à :

- ❖ Etablir un cadre contractuel homogène et sécurisé
 - ❖ Homogène pour lisibilité par les adhérents et par les titulaires
 - ❖ Sécurisé pour les adhérents et pour l'Etat, qui dispose du pouvoir de nomination des CAC pour les EPN (consultation DAJ Bercy et lien permanent avec eux pour éventuels ajustements).

- ❖ Permettre la personnalisation du besoin et des offres correspondantes
 - ❖ taille
 - ❖ structure/organisation
 - ❖ référentiel budgétaire et comptable (M91 ou M93)
 - ❖ comptes annuels RCE ou comptes consolidés LSF
 - ❖ autres particularités (fondations universitaires, outils de gestion financière, dispositif de contrôle interne...)

- ❖ **Procédure d'Appel d'Offres Restreint**
 - ❖ **Envoi de l'AAPC : le 19/09/08**
 - ❖ **DLRC 21/10/2008**
 - ❖ **Analyse des candidatures : du 21 au 31/10/08**
 - ❖ **CAO 1 (sélection des 9 candidats) : le 18/11/08**
 - ❖ **Envoi de la lettre de consultation et du cahier des charges aux candidats retenus le 10/11/08**
 - ❖ **DLRO 12/01/2009**
 - ❖ **CAO 2 (ouverture offres) : 13/01/09**
 - ❖ **Analyse des offres : du 13/01 au 22/01/2009**
 - ❖ **CAO 3 (sélection des 6 titulaires) : le 23/01/2009**
 - ❖ **Mise au point, finalisation du rapport**
 - ❖ **Envoi au contrôleur général : le 5/02/09**
 - ❖ **Retour du contrôleur général : le 2/03/09**
 - ❖ **Signature et notification de l'accord cadre le 6/03/09**

❖ Les titulaires (1/2)

- ❖ BAKER TILLY
- ❖ ERNST AND YOUNG
- ❖ KPMG
- ❖ MAZARS
- ❖ PRICE WATERHOUSE COOPERS
- ❖ SCACCHI ASSOCIES

Présentation d'ensemble

La notification aux six titulaires

Les titulaires (2/2)

Candidats	Capacités technique, professionnelle et financière			
	Moyens humains (effectifs et taux d'encadrement)	Moyens financiers (CA sur les prestations objet du marché sur 3 ans)	Expérience Certification notamment d'entités publiques ou d'éts privés d'ESR	Moyens techniques Répartition des implantations géographiques
Baker Tilly Orfis	168 personnes (40 associés)	13 292 000 €	Commissariat aux comptes pour l'UGAP, pour ERT filiales de l'INRETS, Conseils PRES Paris Sud, Audit LRU pour Lyon III	14 cabinets autonomes couvrant tout le territoire national
Ernst&Young	2777 personnes (209 associés)	136 369 301 €	CAC pour EP (CNRS, CSTB, ADP). Nombreuses autres références de conseil et audit pour EPSCP.	13 implantations sur tout le territoire national, concentré sur Paris
KPMG	6613 personnes (437 associés)	350 332 458 €	Références nombreuses dans la certification des comptes d'établissements privés d'enseignement supérieur. Missions de conseil ou d'audit pour EPSCP, CPU ou ministères.	10 directions régionales, présence dans 194 villes de France
Mazars	1991 personnes (145 associés)	125 907 973 €	Références publiques, recherche (privée et publique : Commissaire au compte du CNES) et enseignement supérieur privé. Commissaire au compte de Paris 6	25 bureaux régionaux sur tout le territoire métropolitain
PriceWaterhouseCoopers	1463 personnes sur audit légal et CAC (114 associés)	399 614 953 €	Nombreuses références Secteur public mais pas enseignement supérieur public (à noter 9 CCI). Cependant, universités USA ou GB, PB. CAC CNRS et CNES	25 bureaux régionaux sur tout le territoire métropolitain
Scacchi Associés	176 personnes (12 associés)	22 931 337 €	Commissariat aux comptes de INSERM transfert, de Ports autonomes et de l'Etablissement public du musée de Versailles. Audit de bénéficiaires du 6ème PCRDT (univ, industries)	Implanté à Levallois 92. Dispose de clients dans toute la France. Fait cadeau des frais de déplacement aux adhérents de l'Amue.

- ❖ **Le CD A3C comporte :**
 - ❖ **Cahier des clauses particulières de l'accord cadre Amue n°08-23 relatif à la certification des comptes des universités et d'établissements publics d'enseignement supérieur et ses annexes 1 et 2 dit « A3C »**
 - ❖ **Règlement de la Consultation type (annexe 3 à l'accord cadre n°08-23) dit « RC type »**
 - ❖ **Marché Subséquent type (annexe 4 à l'accord cadre n°08-23) dit « MS type »**
 - ❖ **Offres des titulaires retenus**

MODE OPERATOIRE

Accord Cadre Certification des Comptes

A3C

- ❖ **Afin de procéder au choix de son commissaire aux comptes par le biais de l'A3C, l'établissement suit les étapes suivantes :**
 - ❖ Etape 1 : Préparer le projet de marché
 - ❖ Etape 2 : Rassembler les informations pour les annexes au marché
 - ❖ Etape 3 : Préparer la consultation en personnalisant son règlement
 - ❖ Etape 4 : Consulter les six titulaires
 - ❖ Etape 5 (facultative) : Faire compléter les offres
 - ❖ Etape 6 : Désigner le ou les titulaires
- ❖ ***Puis, hors A3C :***
 - ❖ *Etape 7 : Transmettre le dossier à la DGFIP pour nomination*

MODE OPERATOIRE

Préparation du projet de marché

❖ **Structure de présentation**

- ❖ Identification de l'établissement
 - ❖ Articles 4.1 et 4.2 du MS-type
- ❖ Environnement de l'établissement
 - ❖ Articles 4.3 et 4.4 du MS-type
- ❖ Récapitulatif des annexes au MS-type
- ❖ Focus : certification à blanc

- ❖ **Identification de l'établissement**
 - ❖ **Article 4.1 MS-type : Présentation générale (1/2)**
 - ❖ **Nombre d'étudiants**
 - ❖ **Nombre d'agents**
 - ❖ **Nombre de composantes**
 - ❖ **Dont composantes spécifiques (dotées de l'autonomie financière)**
 - ❖ **Nombre de laboratoires ou centres de recherche**
 - ❖ **Nombre d'implantations géographiques**
 - ❖ **Nombre d'ordonnateurs délégués et/ou secondaires**
 - ❖ **Nombre de régions**

❖ Identification de l'établissement

❖ Article 4.1 MS-type : Présentation générale (2/2)

❖ A propos de : « Nombre d'agents :»

- ❖ Le nombre d'agents doit intégrer les agents sur financement de l'Etat
- ❖ Il pourra être exprimé en effectif et en ETPT)
- ❖ Dans tous les cas, l'unité doit être mentionnée

Préparer le projet de marché

❖ Identification de l'établissement

- ❖ Article 4.2 MS-type - Présentation budgétaire et comptable (1/3)
- ❖ **Référentiel budgétaire et comptable :**
 - ❖ M 93 M 91 M 95
- ❖ **Structuration budgétaire :**
 - ❖ UB/ CR
- ❖ **Montant des 4 derniers budgets exécutés (fonctionnement, personnel, investissement)**
- ❖ **Montant de la masse salariale des emplois financés par l'Etat (4 dernières années)**
 - ❖ Compléter du volume de la masse salariale sur RP
- ❖ **Montant du chiffre d'affaires (4 dernières années)**

❖ Identification de l'établissement

❖ Article 4.2 MS-type - Présentation budgétaire et comptable (2/3)

- ❖ Montants des contrats et prestations de recherche et nombre de contrats
- ❖ Montant des droits d'inscription : formation initiale, formation continue
- ❖ Origine des recettes : ressources propres, subvention de fonctionnement, produits financiers, produits exceptionnels, subvention d'investissement
- ❖ Existence d'emprunts Oui / Non
 - ❖ Si oui, indiquer montant et durée de cet emprunt ainsi que montant restant à rembourser

❖ Identification de l'établissement

❖ Article 4.2 MS-type - Présentation budgétaire et comptable (3/3)

❖ Compte de résultat / Bilan :

- ❖ Montants

- ❖ Nombre de biens composant l'actif

- ❖ Gestion de stocks

- ❖ Volume moyen de la trésorerie

- ❖ Placements

❖ Logiciel budgétaire et comptable

❖ Dispositif de contrôle interne

Mode Opérateur A3C

Préparer le projet de marché

- ❖ *Ces informations seront à compléter par des annexes 1, 2 et 3, déterminées en commun (Amue/Titulaires) lors de la préparation de ce mode opératoire.*
- ❖ *Elles ne sont pas juridiquement obligatoire, mais elles sont **économiquement indispensables** pour la détermination du volume horaire de la mission sur 6 ans.*
- ❖ *Sans ces informations, il est probable que les titulaires s'aménagent une marge financière face à l'incertitude pesant sur leur charge de travail.*
- ❖ *Avoir pu légalement établir en commun les informations utiles à vos « futurs candidats » est une chance dont les établissements doivent se saisir.*
 - ❖ *Voir récapitulatif des annexes à l'issue de la présentation sur la préparation du marché.*

❖ Environnement de l'établissement

❖ Article 4.3 MS-type - Les entités à consolider

- ❖ L'établissement se place dans le champs de la LSF (cf. instruction n° 08-017-M9 du 3 avril 2008 annexée au ModOp)
 - ❖ Il le fait savoir aux titulaires de l'A3C en cochant la case correspondante de l'article 4.3
 - ❖ Il présente la ou les entités contrôlées (filiales, fondations partenariales, groupements d'intérêt public, associations, GIE, etc.) au moyen de l'annexe 4

- ❖ Conséquence :
 - ❖ Allotir le marché de manière à retenir deux commissaires aux comptes puis à établir deux exemplaires originaux du marché subséquent (un pour le lot A et un autre pour le lot B).
 - ❖ Chaque titulaire répond sur les deux lots de manière identique
 - ❖ Les offres seront attribuées lot par lot, conformément au CMP.
 - ❖ Le montant des honoraires globaux mentionné à l'article 15 du marché par le titulaire correspond à la totalité de la mission pour le collège des deux commissaires aux comptes (la répartition des tâches entre les deux commissaires aux comptes est déterminée par eux).
 - ❖ Lors de la mise au point du marché, chaque commissaire aux comptes conclura le lot qui lui revient pour des honoraires correspondant à la moitié de sa proposition.

❖ Environnement de l'établissement

❖ Article 4.4 MS-type - Les entités contrôlées (1/2)

- ❖ Que l'établissement se place ou non dans le champs de la LSF, il doit :
 - ❖ renseigner l'article 4.4 afin d'identifier les interactions éventuelles (relations financières, participations...) de l'établissement avec ces mêmes entités ou avec d'éventuelles fondations universitaires
 - ❖ préciser cet article au moyen de l'annexe 4 relative aux entités contrôlées (cf. récapitulatif annexes)

- ❖ Fondations universitaires : CAC spécifique ?

❖ Environnement de l'établissement

❖ Article 4.4 MS-type - Les entités contrôlées (2/2)

❖ Pour éviter qu'un établissement ne se lance dans une simple certification « LRU » alors qu'il relevait manifestement d'une certification LSF, possibilité pour les titulaires de le signaler au lancement de la consultation

- ❖ L'établissement informe rapidement les titulaires de sa position
- ❖ Juridiquement, l'établissement peut ne pas en tenir compte et ne sera pas tenu de reculer la date limite de remise des offres
- ❖ S'il tient compte de ce signalement, l'établissement doit recommencer la procédure décrite dans ce mode opératoire afin de désigner directement ses deux commissaires aux comptes

❖ Récapitulatif des annexes

- ❖ **Annexe 1 MS-type : Dernier compte financier**
 - ❖ Ou si possible : 2 derniers + rapport de présentation
- ❖ **Annexe 2 MS-type : Etat de l'actif immobilier :**
 - ❖ nature des biens mis à disposition ou détenus par l'établissement
 - ❖ régime juridique et domanialité
 - ❖ état physique
 - ❖ valeur des biens et modalités d'amortissement
- ❖ **Annexe 3 MS-type : Descriptif Systèmes d'Information (SI)**
 - ❖ SI de l'établissement et, le cas échéant, de ceux des entités contrôlés en cas de certification LSF
- ❖ **Annexe 4 : identification des éventuelles entités contrôlées**
 - ❖ Dans tous les cas où ces entités existent, certification LSF ou non.
 - ❖ Outre les éléments d'information relatifs à l'importance de l'entité et à ses relations avec l'établissement, y mentionner les commissaires aux comptes présents et les systèmes d'information utilisés
- ❖ **Possibilité de compléter ces annexes par tout document :**
 - ❖ Dispositif de contrôle interne, plan de contrôle CHD, rapports d'audit IGAENR, Cour des Comptes, etc.

❖ **FOCUS : Certification à blanc (article 4.4 MS-type *in fine*)**

❖ **Nature de la prestation et limites déontologiques**

- ❖ Dans l'A3C, la « certification à blanc » consiste en une prestation identique à celle de la certification légale mais sur une base contractuelle.
- ❖ Il ne pourra pas s'agir de prestations de conseil ou d'accompagnement car de tels services interdiraient aux commissaires aux comptes, au vu du code de déontologie propre à leur profession, de certifier dans un délai de 2 ans les comptes de l'établissement (auto-révision).
- ❖ Des prestations de conseil pourront toutefois faire l'objet d'autres marchés, en dehors de l'A3C, au terme des procédures applicables à la commande publique.

❖ **Comment l'obtenir ?**

- ❖ Pour que les titulaires chiffrant financièrement le prix de cette prestation, il faudra que l'établissement coche la case correspondante de l'article 4.4 MS-type avant de lancer la consultation.
- ❖ L'offre des titulaires sera alors établie à l'article 15 MS-type (« option certification à blanc »). Pour retenir cette option, il suffira que l'établissement coche la case prévue à cet effet au même article 15 au stade de la notification du marché.

MODE OPERATOIRE

Préparation de la consultation

❖ **Structure de présentation**

- ❖ Régime juridique des consultations

- ❖ Le délai de remise des offres
 - ❖ Article 6.1 du RC-Type

- ❖ La pondération des critères de sélection
 - ❖ Article 7 du RC-Type

- ❖ Focus : Procédure groupée

- ❖ Vérification de la complétude du dossier

- ❖ **Régime juridique de la consultation**
 - ❖ **Règles applicables aux marchés à procédure adaptée (hors procédures formalisées du CMP)**
 - ❖ **Permet certaines souplesses...**
 - ❖ **... mais maintien des principes de la commande publique !**

- ❖ **Validation de la DAJ du MINEFE**

❖ Le délai de remise des offres

- ❖ Article 6.1 du RC-type
- ❖ L'A3C fixe à 22 jours le minimum pour le délai de réception des offres (contre 40 jours pour une procédure d'appel d'offres menée en dehors)
- ❖ La date limite de remise des offres doit donc respecter ce délai *a minima*
 - ❖ Prolonger ce délai en conséquence :
 - ❖ dans le cadre d'une procédure groupée (cf. focus infra),
 - ❖ en cas d'importante volumétrie de documents annexés
- ❖ Ce délai s'entend à compter de la réception, par tous les titulaires de l'accord, du dossier complet.
 - ❖ En cas d'envoi de documents ou annexes par la voie postale, le délai ne court qu'à compter de cette réception

❖ **La pondération des critères de sélection**

- ❖ Marges de manœuvre et limites posées par le CMP en la matière
 - ❖ Critères d'attribution des MS doivent être mentionnés dans l'AC
 - ❖ Critères d'attribution des marchés, en général, peuvent être exprimés sous forme de fourchettes
 - ❖ A3C mentionne donc des fourchettes, qui peuvent être affinées par les établissements
 - ❖ Les critères sont appréciés à l'aide des éléments d'appréciation indiqués (sans pondération pour maintenir le plus de souplesse)

❖ **La pondération des critères de sélection**

❖ Article 7 du RC-Type (1/2)

❖ **Adaptation de la méthodologie au contexte universitaire**

❖ entre 35% et 45%

❖ **Prix global proposé pour la durée de la mission**

❖ entre 25% et 35%

❖ **Composition et expérience des équipes présentées**

❖ entre 25% et 35%

❖ **La pondération des critères de sélection**

❖ Article 7 du RC-Type (2/2)

❖ **Il est impossible :**

❖ **de sortir de ces fourchettes**

❖ **d'aboutir à un total des pondérations ne totalisant pas 100%**

❖ **d'ajouter ou de supprimer des critères à ceux annoncés dans l'accord**

❖ **de faire des « éléments d'appréciation » des sous-critères et de les pondérer**

❖ **Focus : Procédure groupée (1/2)**

❖ **Intéressant pour les établissements :**

❖ **Adhérents de l'Amue inscrits dans une dynamique de fusion ou de rapprochement étroit :**

- ❖ **Projet de fusion d'établissements (notamment à moins de 6 ans)**
- ❖ **PRES**
- ❖ **Université et établissement(s) rattaché(s)**
- ❖ **Groupe d'écoles**
- ❖ **...**

❖ **Souhaitant avoir le même commissaire aux comptes afin :**

- ❖ **d'harmoniser les procédures internes**
- ❖ **de rapprocher les niveaux de qualité comptable**

- ❖ **Focus : Procédure groupée (2/2)**
 - ❖ **Particularités de cette consultation**
 - ❖ **Etablir, chacun, un marché subséquent (et ses annexes)**
 - ❖ **Etablir en commun :**
 - ❖ **une convention de groupement pour :**
 - ❖ **Désigner le coordonnateur ainsi que la composition exacte du groupement (article 1er du RC type).**
 - ❖ **Déterminer les modalités de choix du titulaire (comité d'expert, commission de choix, CAO ?)**
 - ❖ **un seul règlement de la consultation**

❖ Complétude des dossiers

❖ Dernière étape avant la remise en concurrence, « check list » du dossier

❖ Le dossier complet comporte, a minima :

❖ le projet de MS-type, dument renseigné et complété des annexes énumérées par l'établissement à l'article 2 du RC

- ❖ annexes 1, 2, 3 et 4 (sauf, pour cette dernière, en cas d'absence d'entités contrôlées)
- ❖ autres annexes mentionnées

NE PAS HESITER A NUMERISER SES ANNEXES CAR LES UNIVERSITES SONT SOUVENT EQUIPEES POUR (voir BU/SCD ou CRI pour scanner haut rendement, sortie en PDF et réduction du poids du fichier)

❖ le RC dument renseigné

❖ Si dossier incomplet au regard de l'article 2 du RC, titulaires le signalent à l'établissement

MODE OPERATOIRE

Déroulement de la consultation

❖ **Structure de présentation**

❖ Lancement de la consultation

❖ Echanges avec les titulaires

❖ Demandes de compléments des offres

❖ Lancement de la consultation (1/2)

❖ Consultation électronique

❖ Destinataires obligatoires

❖ Adresses dédiées des titulaires :

- ❖ PWC : a3c@fr.pwc.com
- ❖ KPMG : a3c@kpmg.fr
- ❖ SCACCHI : a3c@ph-scacchi.com
- ❖ BAKER : a3c@orfis.fr
- ❖ ERNST & Y : a3c@fr.ey.com
- ❖ MAZARS : a3c@mazars.fr

❖ Adresse de sécurité (en copie)

- ❖ Tous les titulaires : a3c@listes.amue.fr

❖ Obligatoires dans tous les échanges A3C

- ❖ **Lancement de la consultation (2/2)**
 - ❖ **Consultation par voie postale**
 - ❖ **Consultation classique, semblable à celle relative aux offres dans une procédure restreinte**
 - ❖ **Adresses postales mentionnées dans le ModOp + mail d'information à a3c@listes.amue.fr**
 - ❖ **Panachage possible**
 - ❖ **Par exemple, consultation électronique couplée de l'envoi des comptes financiers par courrier**

❖ **Echanges avec les titulaires**

- ❖ Accusent bonne réception de l'ensemble (par mail ou AR)
 ou
- ❖ Mentionnent des documents manquants par rapport à ceux indiqués au RC
 → Etablissement complète et reporte le délai si nécessaire
 ou
- ❖ Attirent l'attention de l'établissement sur la nature de la consultation (LSF ou RCE)
 → Etablissement fait part de sa réponse et relance la procédure si nécessaire
 ou
- ❖ Déclinent la consultation pour cause déontologique (sinon le défaut de réponse est punissable)

❖ Demandes de compléments des offres (1/2)

❖ Contenu des offres (art 6.3 du RC)

1. Plan de mission
2. Programme de travail
 - ❖ Ce programme indique obligatoirement le nombre d'heures de travail affecté à l'accomplissement de ces diligences, par catégorie d'auditeur et les prix des vacations horaires correspondants.
 - ❖ Ces prix des vacations horaires doivent être exprimés en euros et doivent être inférieurs ou égaux aux prix plafonds sur lesquels le titulaire s'est engagé dans l'A3C éventuellement révisés
3. Présentation des équipes proposées
4. Marche subséquent type complété et signé,
5. Politique du titulaire en matière de remboursement de frais de déplacement et de séjour
6. En cas de certification LSF, indication de l'appartenance à une structure d'exercice professionnel identique à celle d'un autre titulaire

- ❖ **Demandes de compléments des offres (2/2)**
 - ❖ Etape facultative (article 7 alinéas 2 et 3 du RC)
 - ❖ Avant examen de fond des documents remis, possibilité de faire compléter les offres des titulaires
 - ❖ par exemple :
 - ❖ document omis
 - ❖ document non signé
 - ❖ Attention, principe d'égalité de traitement des candidats :
 - ❖ en cas de demande de complément pour une offre, on est tenu de le proposer également pour les autres offres, dans les mêmes conditions